

TERMES DE RÉFÉRENCE

APRM/AU/NAT/SENEGAL/10/2024
SERVICES DE CONSEIL INDIVIDUEL POUR
CONSULTANTS NATIONAUX POUR LE
RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE EN AFRIQUE 2025 : LA GOUVERNANCE DES RESSOURCES
NATURELLES EN AFRIQUE
AU

BUREAU CONTINENTAL DU MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS, AFRIQUE
DU SUD

EN REPUBLIQUE DU SENEGAL

GOVERNANCE DES RESSOURCES FONCIERES

1. CONTEXTE

Le Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP), en collaboration avec la plateforme de l'Architecture africaine de gouvernance (AGA), élabore actuellement la 4^{ème} édition du Rapport sur la Gouvernance en Afrique (« RGA25 »), sur le thème de la « Gouvernance des ressources naturelles en Afrique ». Le mandat d'élaborer le RGA 2025 découle d'une décision de l'Assemblée de l'UA - Assembly/AU/Dec.9(XXXVII), prise lors de la 37^e Session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, qui s'est tenue les 17 et 18 février 2024 à Addis-Abeba, en Éthiopie.

Le Rapport sur la Gouvernance en Afrique (RGA) est une publication biennale de l'UA sur l'état de la gouvernance en Afrique. Le RGA est une initiative phare de l'Architecture africaine de Gouvernance (AGA) et de la Plateforme de l'Architecture africaine de Paix et de Sécurité (AAPS). Le RGA est produit par le Secrétariat continental du MAEP en collaboration avec les membres de la Plateforme africaine de Gouvernance (AGP) de l'AGA, conformément à la décision de l'Assemblée de l'UA Assembly/AU/Dec.720 (XXXII).

L'Union africaine (UA) reconnaît que les déficits en matière de gouvernance des ressources naturelles compromettent le développement de l'industrie, du commerce et des performances économiques globales. Les ressources naturelles de l'Afrique constituent une opportunité de développement économique et social pour les pays africains. Toutefois, les défis liés à la gouvernance des ressources naturelles dans les États africains se traduisent par un sous-développement flagrant des chaînes de valeur mondiales et continentales et par une répartition inéquitable des bénéfices tirés des ressources naturelles dans les pays africains.

À cette fin, le RGA25 cherche à : i) évaluer l'état de la gouvernance des ressources naturelles en Afrique, le paysage institutionnel, législatif et politique des ressources minérales, marines et terrestres, ii) identifier les contraintes et faire des recommandations sur les pratiques de gouvernance qui créent un environnement favorable et améliorent la création de valeur et la gestion des revenus tirés des ressources naturelles, et iii) mettre en évidence les meilleures pratiques dans la gouvernance des

ressources naturelles sur le continent qui sont pertinentes pour augmenter les dividendes des ressources naturelles aux niveaux national et mondial.

Le rapport examinera également le lien critique entre le développement, la paix et la sécurité, et la gouvernance des ressources naturelles. L'importance de ce lien est également confirmée par les conclusions du RGA 2023 sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement, les sous-thèmes de la gouvernance économique et de la responsabilité du secteur public, et la gestion de la diversité et des droits de l'homme. L'amélioration de la gouvernance et de la gestion des ressources naturelles renforce les droits de l'homme, le développement et, en fin de compte, la paix et la sécurité.

2. DESCRIPTIF DU PROJET

Le Secrétariat continental du Mécanisme africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP), une entité autonome de l'Union africaine, entreprendra l'élaboration de son quatrième Rapport sur la Gouvernance en Afrique (RGA 2025) afin d'examiner l'économie politique et les tendances en matière de gouvernance des ressources naturelles. Le rapport évaluera les lois, les politiques et les pratiques dans les secteurs concernés et la manière dont les États exercent leur autorité dans l'administration de leur mise en œuvre. L'évaluation utilisera un cadre tridimensionnel comprenant l'environnement favorable, la création de valeur et la gestion des revenus. Elle mettra en place un programme continental sur la gouvernance des ressources naturelles en Afrique.

À cette fin, le Secrétariat procède à des examens et à des études pour informer l'approche et la stratégie du programme. L'objectif de l'évaluation et/ou de l'étude est d'examiner la suffisance et la cohérence de la législation et des dispositions institutionnelles en matière de gouvernance des ressources naturelles sur le continent. Il est prévu que les résultats de l'étude informeront le développement d'un cadre normatif pour la gouvernance des ressources naturelles dans les pays africains.

Les présents termes de référence visent à recruter les services d'un expert national en **gouvernance des ressources foncières** (ci-après dénommé « le consultant »), pour entreprendre une étude documentaire analysant les concepts, les paramètres, les instruments et les tendances des dividendes socio-économiques provenant de l'exploration et de l'exploitation des ressources **foncières** dans les pays africains.

2.1 Gouvernance des ressources foncières

Les ressources foncières en Afrique doivent être considérées dans leur contexte, car les terres du continent constituent à la fois un capital économique et socioculturel. La dépendance à l'égard de la terre est une caractéristique des zones urbaines et rurales du continent. Avec 65 % des terres arables de la planète, l'Afrique a le potentiel de développer des industries agricoles qui répondent aux besoins mondiaux en matière d'alimentation et d'industrie verte. Par conséquent, la gouvernance foncière est nécessaire à la réalisation des pays africains en Afrique ; visions et objectifs, plans de développement nationaux, ainsi que l'Agenda continental 2063. Bien qu'il existe une myriade de façons par lesquelles la gouvernance foncière se produit aux niveaux national, régional et continental, guidée par des accords tels que la Déclaration de l'UA sur les questions foncières et En Afrique (2009) et dans la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture (2014), entre autres, une harmonisation complète et un examen approfondi sont nécessaires pour évaluer les progrès réalisés

dans la mise en œuvre des décisions clés de l'Union africaine (UA) sur la politique foncière et gouvernance.

3. LA MISSION

Le MAEP sollicite les services d'un **consultant national** pour évaluer le paysage de la **gouvernance des ressources foncières** et les instruments normatifs actuels dans le domaine des ressources minérales. L'analyse des quatre domaines devra veiller à ce que les aspects politiques, économiques, sociaux et environnementaux de la gouvernance soient examinés.

Plus précisément, il s'agit des éléments suivants :

- i) Les mécanismes de gouvernance inclusive et la participation des acteurs non étatiques aux processus de gouvernance des **ressources foncières**,
- ii) L'évaluation de l'intégrité de la législation et des institutions qui régissent l'utilisation économique et commerciale des **ressources foncières**,
- iii) La protection des droits de l'homme dans le cadre du lien entre la paix, la sécurité et la gouvernance des **ressources foncières**.
- iv) Des lignes directrices environnementales concernant l'accès aux **ressources foncières** et leur utilisation, ainsi que les écosystèmes dans lesquels elles se trouvent.

4. OBJECTIF

L'étude vise à examiner le paysage législatif et institutionnel de la gouvernance des **ressources foncières** en Afrique. Elle évalue l'état de la législation et des institutions qui régissent les ressources naturelles dans les États membres du MAEP et propose un cadre intégré pour renforcer l'intégration économique régionale dans le contexte africain.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- a) Entreprendre un examen législatif complet des cadres normatifs pour la **gouvernance des ressources foncières** i) au niveau continental de l'Union africaine, ii) au niveau des Communautés économiques régionales (CER), et iii) au niveau national.
- b) Entreprendre la cartographie des parties prenantes des principales institutions de gouvernance aux niveaux national, régional et continental.
- c) Analyser les défis de la conformité des institutions et des entreprises dans la **gouvernance des ressources foncières** en Afrique.
- d) Développer un cadre conceptuel pour les projets de lignes directrices applicables aux ressources minérales.

5. DOMAINE D'INTERVENTION DU CONSULTANT NATIONAL

Les tâches spécifiques contenues dans le présent domaine d'intervention sont destinées à servir d'exigences minimales pour que le Consultant puisse entreprendre la mission. Des tâches supplémentaires permettant de mieux comprendre les questions clés peuvent être abordées, le cas échéant. Pour mettre en œuvre les objectifs du projet de mission, le Consultant, sous la supervision du Coordonnateur de l'Évaluation institutionnelle des Pays au Secrétariat continental du MAEP, entreprendra les tâches suivantes :

1.0 Soumettre un Rapport initial

Afin d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus, le consultant devra effectuer les tâches décrites ci-dessous. Le Consultant effectuera un diagnostic du pays dans les domaines critiques énoncés dans les Termes de Référence (TDR), y compris une évaluation de la situation technique, financière, opérationnelle et de gestion, et formulera des recommandations sur les changements potentiels à apporter au cadre juridique et institutionnel.

1.1 Se familiariser avec les documents du MAEP et les informations spécifiques élaborées pour l'évaluation institutionnelle de la République du **Sénégal** sur les thèmes identifiés pour la mission. Le Consultant doit se familiariser avec le document de base du MAEP et le questionnaire du MAEP.

Le Consultant recevra également la documentation existante et les informations spécifiques élaborées pour la mission.

1.2 L'identification des questions doit se faire sur la base des éléments suivants :

Après examen de toutes les informations (documents collectés et compilés), l'identification des questions devrait être guidée par les éléments suivants :

- i) Les questions liées à la capacité du pays à relever les principaux défis.
- ii) Les questions qui ont été sous-estimées ou traitées de manière inadéquate dans le passé
- iii) Les questions qui ont été identifiées dans le passé mais dont la mise en œuvre continue de poser de sérieux problèmes.
- iv) Les domaines dans lesquels il existe des différences ou des divergences (par recoupement avec le document de référence).
- v) Les mesures visant à garantir que le processus d'Évaluation institutionnelle du pays est mené localement et bénéficie de l'appropriation nationale.

1.3. Administration du questionnaire

Le Consultant national sera responsable de ce qui suit :

- i) L'administration des entretiens avec les répondants clés
- ii) L'administration (envoi et collecte le questionnaire auto-administré).
- iii) La fourniture, en collaboration avec les autorités nationales, d'une liste des principales parties prenantes concernées pour leur participation au cours de la mission. Il recueillera toutes les informations pertinentes auprès du secteur public, du secteur privé, de la société civile, des ONG, des communautés rurales et d'autres parties prenantes.

1.4 Le rapport doit suivre la structure convenue dans les TDR.

1.5 Les bénéficiaires du rapport final sont les suivants :

- i. Les États membres de l'Union africaine
- ii. La République du **Sénégal**
- iii. Le Panel d'Éminentes Personnalités.
- iv. Le Secrétariat continental du MAEP.

1.6 Hiérarchisation des questions

Des efforts devraient être faits pour hiérarchiser les questions en fonction de leur complexité, de leur urgence et de leur pertinence par rapport aux objectifs contenus dans le Plan de Développement national.

1.7 Participation et Rapporteur

le Consultant devra :

- i) participer aux entretiens avec les répondants clés et saisir les questions en cours qui alimenteront le Rapport final d'Examen de l'Évaluation institutionnelle Pays. Il devra :
- ii) Saisir et explorer les questions spécifiques qui ont été identifiées sur les thèmes et les intégrer dans le rapport final d'évaluation institutionnelle du pays.
- iii) Participer à des réunions, principalement tenues dans la capitale, ou à des réunions bilatérales axées sur le thème et tenir un compte de ces sessions.
- iv) Étudier des questions spécifiques sur le thème avant, pendant ou après les discussions.
- v) Participer à la validation du rapport et recueillir d'éventuelles suggestions, recommandations ou idées à intégrer dans le projet de rapport.
- vi) Participer à chaque séance d'information organisée par les structures nationales pour s'assurer que le processus est sur la bonne voie.

1.8 Incorporer dans le rapport les enseignements tirés et les résultats des discussions sur l'évaluation nationale du pays

À l'issue de la mission, le consultant intégrera dans le rapport les détails pertinents des enseignements tirés et des résultats des discussions sur l'évaluation institutionnelle pays. Cette section du rapport doit être distribuée aux membres de l'équipe pour commentaires, révision et finalisation.

1.9. Finalisation du Rapport d'Évaluation institutionnelle Pays

1.9.1. Le Consultant national doit soumettre **un Document de référence** d'environ 20 pages, un document sur les questions clés et un Questionnaire sur les thèmes de la mission. En outre, le Consultant national aidera le Gouvernement, les Ministères, Départements et Agences (MDA) à finaliser le Programme d'Action national (PAN) pour soumission au Secrétariat continental du MAEP.

1.9.2. Le Consultant national est membre de l'Équipe d'Évaluation et travaillera en collaboration avec le Consultant **thématique**, l'Équipe d'Évaluation Pays et toutes les autres parties prenantes sous la direction du Membre du Panel et du Coordinateur de l'Évaluation institutionnelle Pays.

1.9.3. Le Consultant national soumettra le projet de rapport au Coordinateur de l'Évaluation institutionnelle Pays au plus tard deux semaines après la fin de la mission.

2.0. RÉSULTATS ATTENDUS DES CONSULTANTS NATIONAUX

2.1 Un document de référence d'**environ 20 pages sur la gouvernance des Ressources foncières au Sénégal**, au plus tard deux semaines après la signature du contrat. Le rapport comprendra les éléments suivants :

- Un résumé analytique de 5 pages avec des conclusions sur la nature des problèmes découverts et l'état d'avancement du thème étudié. Le résumé analytique doit se terminer par un résumé des principales conclusions, des points forts et des défis, des pratiques louables identifiées ainsi que des principales recommandations réalisables ; et

- une divulgation complète des sources et des citations, ainsi qu'une bibliographie complète.

2.2 Un document sur les questions clés portant sur le même thème, au plus tard deux semaines après la date de signature du contrat.

2.3 Un questionnaire fondé sur le questionnaire de base du MAEP et les domaines clés suggérés par les documents de la mission sur le même thème et le soumettre le 14^{ème} jour à compter de la date de signature du contrat.

2.4 Appui à la finalisation du PAN en collaboration avec le Consultant **thématique**, le Secrétariat continental du MAEP et les autorités locales.

3.0 CALENDRIER

Les services de consultants seront effectués dans un délai de 30 jours, y compris la mission d'évaluation institutionnelle du pays. Cependant, le consultant restera disponible pour toute contribution jusqu'à ce qu'un rapport acceptable soit soumis.

4.0 QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE

4.1 Éducation

Le Consultant doit posséder l'un des profils éducatifs suivants :

- Un Doctorat en **ressources foncières, en exploitation foncière ou dans des domaines connexes** avec un minimum de cinq (05) années d'expérience pertinente.
- Un Master en ressources foncières, en exploitation foncières ou dans des domaines connexes, avec un minimum de **sept (7) années** d'expérience pertinente.

4.2 Expérience, aptitudes et compétences

- i) Avoir de l'expérience dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques nationales ou d'autres programmes pertinents qui impliquent une coordination avec des organismes internationaux ou des partenaires de mise en œuvre.
- i) Avoir une connaissance approfondie de la République du Sénégal.
- ii) Avoir une connaissance approfondie des **ressources foncières** et être en mesure d'évaluer l'impact de la politique sur le développement économique et social, en mettant particulièrement l'accent sur le développement socio-économique et durable.
- iii) Avoir des antécédents de recherche dans le domaine des **ressources foncières** en rapport avec le développement socio-économique.
- iv) Avoir une connaissance approfondie des cadres de l'UA et de l'ONU relatifs aux réformes des ressources minérales et aux questions de relations internationales sur le continent africain et dans le monde.
- v) Avoir une connaissance approfondie du développement rural et de son impact sur le développement socio-économique à l'échelle continentale et mondiale.
- vi) Avoir une connaissance de l'Union africaine ou du MAEP.

- vii) Faire preuve d'une aptitude au travail en équipe, ainsi que d'une aptitude à travailler de manière autonome.
- viii) Avoir une expérience en gestion de projets et être en mesure de respecter les délais.
- ix) Parler couramment le français et être capable de rédiger des rapports clairs, précis, informatifs et formellement structurés dans les deux langues.
- x) La connaissance des autres langues de l'UA sera un atout supplémentaire.

5. FACILITÉS ET SERVICES À FOURNIR PAR LE CLIENT

Les Secrétariats nationaux et le Secrétariat continental du MAEP devront :

- 5.1 Donner accès à toutes les informations et à toutes les parties prenantes nécessaires pour que le consultant puisse mener à bien sa mission.
- 5.2 Organiser des réunions entre le Consultant, le personnel du Secrétariat continental et celui des Secrétariats nationaux du MAEP, faciliter les voyages et couvrir les autres dépenses connexes à partir des ressources du MAEP.
- 5.3 Faciliter tous les déplacements et l'indemnité journalière de subsistance (IJS) dans le pays.
- 5.4 Convoquer le Consultant en cas de besoin/ demander officiellement une mise à jour du rapport/ soumettre officiellement le rapport final de l'exercice au Secrétariat continental au nom de la République du Sénégal.

6. DURÉE DE LA MISSION ET PAIEMENT

- La mission débutera dès la signature du contrat.
- Le Consultant recevra 50 % des honoraires de consultant après la soumission et l'acceptation du Deuxième Projet de Rapport par le Secrétariat continental du MAEP.
- Le solde de 50 % des honoraires sera payé après la soumission et l'acceptation du Rapport final de l'Évaluation institutionnelle Pays. Cela doit être approuvé par la Directrice générale du Secrétariat continental du MAEP.

7. LIEU D'AFFECTATION

La Mission sur le Terrain se déroulera à Dakar, République du Sénégal.

8. INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Toutes les missions de conseil seront annoncées sur la base de l'égalité des chances.
- Les critères de performance à utiliser pour évaluer le Consultant seront fondés sur les résultats attendus et le champ d'application définis dans les présents Termes de Référence (TdR).

9. LANGUE DE TRAVAIL

La langue de travail sera le français.

10. COORDINATION

Le Consultant national fera partie d'une équipe de consultants qui appuiera le Coordinateur de l'Évaluation institutionnelle Pays. Le Consultant rendra compte au Coordinateur de l'Évaluation institutionnelle Pays sous la direction générale du Membre du Panel du MAEP. Le Coordinateur attribuera des tâches, y compris des domaines d'intérêt, à tous les consultants conformément aux TdR.

Les décisions ou questions importantes susceptibles d'avoir une incidence critique sur l'exécution du projet suivant le programme du projet doivent être communiquées par écrit (e-mail) et suivies, si nécessaire, par télécommunication afin de confirmer la réception des informations en temps voulu par les parties.

11. CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LE CONSULTANT NATIONAL

Critères obligatoires	Point max.
13.1 Éducation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un Doctorat en gouvernance des ressources foncières ou dans des domaines connexes avec un minimum de cinq (05) années d'expérience pertinente. ▪ Un Master en gouvernance des ressources foncières ou dans des domaines connexes, avec un minimum de sept (7) années d'expérience pertinente. 	5
13.2 Expérience, Aptitudes et Compétences <ul style="list-style-type: none"> i) Avoir une expérience dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des ressources foncières ou d'autres politiques pertinentes qui impliquent une coordination avec des organismes internationaux ou des partenaires de mise en œuvre. ii) Avoir une connaissance approfondie du Sénégal. iii) Parler couramment le français, être capable de rédiger des rapports clairs, précis, informatifs et structurés formellement dans les deux langues. La connaissance des autres langues de l'UA sera un atout supplémentaire. <p>Seuls les candidats qui satisfont à toutes les exigences obligatoires seront retenus pour l'évaluation technique</p>	5
Critères d'évaluation technique	
i) Avoir une connaissance approfondie des ressources minérales pour pouvoir évaluer l'impact de la politique sur le développement économique et social, en mettant particulièrement l'accent sur le développement socio-économique et durable.	20
ii) Avoir effectué des recherches sur les ressources minérales pertinentes pour le développement socio-économique.	20
iii) Avoir une connaissance approfondie (a) de l'état de l'art des politiques/programmes en matière de ressources minérales et (b) des plans visant à relever les défis associés dans le contexte spécifique au pays.	20
iv) Avoir une connaissance approfondie des cadres de l'UA et de l'ONU relatifs aux réformes des ressources minérales et aux questions de relations internationales sur le continent africain et dans le monde.	10

v). Avoir une connaissance approfondie du développement rural et de son impact sur le développement socio-économique à l'échelle continentale et mondiale.	5
vi). Avoir une connaissance de l'UA ou du MAEP.	5
vii). Faire preuve d'une aptitude au travail en équipe, ainsi que d'une aptitude à travailler de manière autonome.	5
viii). Avoir une expérience en gestion de projets et être en mesure de respecter les délais.	5
Score total	100 %

13.3 La note technique minimale sera 70 %. Le contrat sera attribué au consultant ayant obtenu la note technique la plus élevée.

14.0 RÉMUNÉRATION

Le Consultant soumettra sa proposition financière sur un document différent.

La proposition doit inclure la **somme financière qui doit être indiquée en USD et sous forme de somme FORFAITAIRE excluant TOUS LES COÛTS (fournir la proposition financière indiquant uniquement les honoraires de consultation).**

15.0 MODE DE DEMANDE/SOUMISSION ET DOCUMENTS À SOUMETTRE PAR LES CONSULTANTS.

i) Le consultant doit soumettre une proposition technique et financière combinée, contenant son Curriculum Vitae à jour avec des références joignables (noms et adresses des références), dont l'une doit être la dernière consultation et le(s) document(s) justificatif(s). La proposition technique doit démontrer une compréhension des TDR, de la méthodologie et du plan de travail détaillé. Toutes les candidatures écrites doivent être accompagnées de copies certifiées conformes de tous les diplômes universitaires. La proposition financière doit fournir une ventilation du coût proposé et doit être en USD.

ii) La proposition doit porter la mention : **NUMÉRO DE MARCHÉ : APRM/AU/AGR2025/MIR/TOR/03/09/2024 CONSULTANT NATIONAL INDIVIDUEL POUR RÉALISER UNE « ÉVALUATION INSTITUTIONNELLE PAYS POUR LA RÉPUBLIQUE DU SENEGAL SUR LES RESSOURCES FONCIERES ».**

iii) La proposition/l'offre doit être soumise par e-mail : tendre@aprm-au.org au plus tard le **21 octobre 2024 à 11h00**, heure locale d'Afrique du Sud. Les femmes éligibles sont encouragées à postuler. Les Offres seront ouvertes immédiatement après la date et l'heure de clôture.

Toutes les candidatures doivent être écrites et accompagnées d'un Curriculum Vitae à jour et détaillé avec les noms et adresses de trois références, dont l'une doit figurer dans le cadre de la dernière consultation avec des informations (sur la formation, l'expérience, l'expertise, compétences et capacités de l'ancien poste) PERTINENTS AUX ÉLÉMENTS DÉCRITS AU PARAGRAPHE 13.0 RELATIFS AUX CRITÈRES D'ÉVALUATION.

Les candidatures des jeunes, des personnes handicapées, des femmes et des groupes vulnérables sont particulièrement encouragées.

Les candidatures doivent être adressées au :

Secrétariat du Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs

Private Bag X08, Halfway House

Adresse physique : 230 15th Road, 1st Floor,

Raandjies Park, Midrand, 1685,

Afrique du Sud

Coordonnée : Bureau des Approvisionnements tender@aprm-au.org